



PV 380 DU JEUDI 22 MARS 2018

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 19 mars 2018

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

Face au nombre important de matchs reportés à ce jour, nous avons été dans l'obligation d'en programmer au cours du week-end de Pâques. Nous vous demandons de vérifier vos plannings de matchs.

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par FOOTCLUBS entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Zone rouge : à compter du lundi 19 mars 2018 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 23, 24 et 25 mars 2018. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 19 mars 2018 à 16 h jusqu'au lundi 26 mars 2018 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2018. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 06, 07 et 08 avril 2018.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Suite à une réunion initiée par Arsène Meyer président délégué du DLR en présence de Joseph Inzirillo président de la commission des règlements, Bernard Courrier président de la commission sportive et Alain Barbier vice-président de la commission sportive, il a été précisé et confirmé que selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

Eclairage homologué : GREZIEU LA VARENNE (526195) : stade de Grézieu La Varenne.

FORFAIT GENERAL

U19 – D3 – phase 2 - ple C : JS IRIGNY forfait général.

U17 - D3 – ple D : CHASSE forfait général.

Futsal – D2 : LYON MOULIN A VENT 3 forfait général

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- Feuilles de matchs manquantes :

Séniors D3 Ple B 50212.2 du 04/03/2018 – Beligny - Maccabi

Séniors D4 Ple F 51139.2 du 04/03/2018 – Loire – Rhone Sud

Séniors D5 Ple D 51402.2 du 04/03/2018 – ASUL – Maccabi



- Vétérans Ple B 56156.2 du 02/03/2018 – Irigny – Anatolia
- Vétérans Ple E 56357.2 du 02/03/2018 – ASUL – Manissieux
- U19 D2 Ple B 51866.2 du 03/03/2018 – Bords de Saone – St Genis Laval
- U15 D4 Ple N Niveau 2 58359.1 04/03/2018 – Loire – Ozon
- Futsal D1 53166.2 du 03/03/2018 – Nouvelle Génération 1- Limonest2
- Futsal D1 53169.2 du 03/03/2018 - Moulins a Vents – Vaulx
- Futsal D3 Ple B du 53364.2 du 03/03/2018 - Nouvelle Génération2 –Limonest 3
- Futsal D4 Ple C Groupe B 61736.1 du 03/03/2018 – Oullins 2 – Grigny 1

- **1er rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :** Vétérans Ple G 56494.2 du 23/02/2018 – Pays Viennois – Chandieu Heyrieux

Coupe du Rhone U19 62270.1 24/02/2018 – Corbas – Montchat

- **En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le 26 mars 2018 14 heures**

sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

- U15 D4 Ple C Niveau 1 58046.1 3/02/2018 – St Genis Laval – Entente Grezieu Vaugneray
- U15 D4 Ple K Niveau 2 58277.1 03/02/2018 – Rive Droite – Tassin la demi lune

➡ DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat

En Séniors : En fin de saison 2017-2018, 18 équipes descendront de D4 vers D5. Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4. Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : M J H N C L K D B G A I F E

➡ DERNIERES DIVISIONS JEUNES

2017-2018 Montées en fin de 2^{ème} phase de championnat :

Jeunes : dernières divisions				
	niveau	montées directes	barragistes	nb équipes
U19	D3	les 3 premiers de chacune des 2 poules de niveau 1	les 4èmes des 2 ples de niveau 1 contre les 1ers et 2èmes de la poule de niveau 2	8
U17	D4	les 2 premiers de chacune des 4 poules de niveau 1	les 3èmes des 4 ples de niveau 1 contre les 1ers des 4 ples de niveau 2	12
U15	D4	Les 7 premiers de chacune des 7 poules de niveau 1	Les 5 meilleurs deuxièmes de niveau 1 contre les 5 meilleurs premiers de niveau 2 (sur 7 poules)	12

NB : une équipe ne peut pas être candidate à la montée ou aux barrages si une équipe supérieure du même club est dans la division supérieure. Pour les poules de dernier niveau, s'il y a possibilité de montée ou de barrage et qu'une équipe située en poule de niveau 1 de la dernière division ne peut y prétendre, une équipe du même club situé en poule de niveau 2 ne pourra pas non plus y prétendre. Pour les barrages, les équipes de niveau 2 sont recevantes.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des barragistes vainqueurs des barrages d'accéder au niveau supérieur ceci :

- par application du fair-play pour les U19 D3.

- par application des lettres tirées au sort en U17 D4 et en U15 D4 puisque le fair-play n'est pas applicable dans ces niveaux.

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : M J H N C L K D B G A I F E